

EQUIPEMENTS SCOLAIRES**Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) élémentaire Le Robespierre**

Aménagement et acquisition de matériel et mobilier

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son schéma directeur des équipements scolaires et de loisirs, la Ville d'Ivry-sur-Seine réaffirme sa volonté de développement de politiques cohérentes pour mieux accueillir l'enfant et sa famille.

Dans cet objectif, la Ville vise, d'une part, à augmenter et à diversifier l'offre des structures d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse sur son territoire, d'autre part, à favoriser la complémentarité entre les nouvelles réalisations et l'amélioration des structures existantes.

L'enjeu étant de continuer à offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil tout en facilitant l'accès aux familles les moins favorisées.

Afin de répondre à cet enjeu, la Ville prévoit de réhabiliter le bâtiment ayant abrité l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) élémentaire Le Robespierre fermé depuis juillet 2013 pour des raisons de sécurité. Cette réhabilitation devrait permettre l'ouverture d'un nouvel accueil en septembre 2015.

Objectifs de l'ALSH :

L'accueil de loisirs doit permettre aux enfants :

- de vivre une expérience enrichissante de vie en collectivité, répondant aux besoins de communication et d'échange et respectant le rythme individuel,
- l'apprentissage du respect et de la compréhension de l'autre,
- l'apprentissage progressif de l'autonomie et la participation des enfants à la définition des règles de vie,
- de favoriser la vie démocratique et laïque,
- la découverte de l'environnement,
- de développer les activités de groupe, le jeu, l'expression sous toutes ses formes, sans oublier les moments de détente et de repos,
- la pratique d'activités physiques et de plein air, d'activités culturelles, en assurant la sécurité physique et affective de chacun.

Descriptif de la réhabilitation :

- démolition du second étage,
- reprise du complexe d'étanchéité et de l'isolation,
- ravalement,
- remplacement et remise en jeu des menuiseries extérieures,
- aménagement pour l'accueil d'enfants handicapés au rez-de-chaussée.

L'objectif est de pouvoir proposer un accueil dans les locaux du rez-de-chaussée et du premier étage.

Financement du projet :

La Caisse d'Allocations Familiales peut apporter son concours financier à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux de réhabilitation des locaux spécifiques à l'ALSH et du coût d'acquisition du matériel et du mobilier, dans la limite d'un plafond de 5 m² par place.

Je vous propose donc de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une subvention destinée à financer les travaux de réhabilitation et l'acquisition de matériel et mobilier devant permettre l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire Le Robespierre.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

12) Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) élémentaire Le Robespierre

Aménagement et acquisition de matériel et mobilier

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que dans le cadre de son schéma directeur des équipements scolaires et de loisirs, la Ville d'Ivry-sur-Seine prévoit la réhabilitation du bâtiment ayant abrité l'accueil de loisirs sans hébergement Le Robespierre fermé depuis juillet 2013 et ce, afin de pouvoir proposer un nouvel accueil à partir de septembre 2015,

considérant qu'il y a lieu, pour cette opération, de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une aide financière à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment ayant abrité l'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire Le Robespierre et du coût d'acquisition du matériel et mobilier pour cet accueil, dans la limite d'un plafond de 5m² par place.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer les conventions relatives à cette opération, ainsi que leurs éventuels avenants.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 1^{er} JUILLET 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 1^{er} JUILLET 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2014